

Carte mobilité inclusion (CMI) - ex-carte d'invalidité

La Carte Mobilité Inclusion (CMI) remplace les anciennes cartes priorité, invalidité et stationnement. La CMI procure aux personnes handicapées et à certaines personnes âgées en perte d'autonomie les mêmes avantages que les anciennes cartes afin de faciliter leurs déplacements et leur rendre la vie plus simple.

À noter : les anciennes cartes restent valables jusqu'à leur date d'expiration et au plus tard jusqu'au 31/12/2026.

La CMI est une carte qui procure des avantages pour faciliter les déplacements et la vie quotidienne. Elle reconnaît un certain niveau de handicap déterminé pouvant donner droit à la priorité dans les transports en commun (carte verte, station debout pénible) et en cas d'invalidité évaluée à 80% et plus, à une demie part fiscale pour les impôts sur le revenu, une minoration pour handicap du revenu déclaré, diverses remises dans les transports : train ; avion (se renseigner auprès des différents organismes), à la carte de stationnement européen,...

Durée : la CMI est attribuée pour une durée de 1 an à 20 ans, selon la situation du demandeur. Elle peut aussi être donnée à titre définitif.

Conditions et modalités d'attribution

- CMI Invalidité : attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité est de 80% ou plus, ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.
- CMI priorité : attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80%, et pour laquelle la station debout est considérée pénible.
- CMI stationnement : attribuée aux personnes atteintes d'un handicap qui réduit leur mobilité pédestre et limite leur autonomie dans les déplacements individuels, ou qui impose qu'elles soient accompagnées par une tierce personne dans leurs déplacements.

La demande de CMI invalidité, priorité ou stationnement doit être faite auprès du Pôle Autonomie Territoriale (PAT) au 01 39 07 89 89 qui vous adressera un dossier correspondant à votre demande que vous devrez compléter puis leur retourner.

Documents à fournir

- Justificatifs d'état civil et de domicile.
- Carte de sécurité sociale
- Certificat médical
- 2 photos d'identité pour la carte d'invalidité et une pour le macaron C.E.S.

Contact

Renseignements

Pôle Autonomie Territoriale (PAT)
44 rue Gambetta 78800 Houilles
Tél. 01 39 07 89 89

[Site internet](#)